



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 FEVRIER 2023

**Présidée par Fabienne SIGAUD, Maire**

**Présents** : Christophe ROGER, Marie-Claude MILLET, Dominique THELINGE, Josy LAUR, Christophe SOUDE, Annie BENECH, Nadine BOFFETTI, Bruno DAVID, Michel LACOMBE, Elisabeth LOBO, Lionel NICAUD, Jean-François PRUNET, Elsa SOARES, Frédéric SOUSA, Nathalie WOMACK.

**Absents avec procuration** : Marjorie AUSSENAC (procuration à Frédéric SOUSA), Jacques FROMENT (procuration à Dominique THELINGE), Julien ZANY (procuration à Christophe ROGER).

**Absents** : Néant

**Quorum** : 11    Membres présents : 16

**Secrétaires de séance** : Dominique THELINGE et Bénédicte LÉVIGNAT

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Approbation des comptes de gestion 2022 : Commune, caisse des écoles, énergies renouvelables, lotissement, logements sociaux.
- 2 Examen et vote du compte administratif 2022 :
  - Caisse des écoles
  - Energies renouvelables
  - Lotissement
  - Logements sociaux
  - Commune
- 3 Affectation du résultat 2022 :
  - Caisse des écoles
  - Energies renouvelables
  - Lotissement
  - Logements sociaux
  - Commune
- 4 Achat terrain complexe sportif
- 5 Non restitution des retenues de garanties pour prescription quadriennale
- 6 Convention de mise à disposition de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (FDEL)
- 7 Modification des statuts d'AQUARESO
- 8 Instauration d'un Projet Urbain Partenarial (PUP)
- 9 Participation aux frais de fonctionnement de la salle du Billard Club
- 10 Demande d'adhésion de la commune de Marminiac au SIFA
- 11 Questions diverses

*Madame le Maire ouvre la séance à 20H30*

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2022**

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022. S'il y a des observations ou des remarques, elles doivent être annotées. Aucune observation ni remarque n'étant formulée, le PV est approuvé.

## 1. Approbation des comptes de gestion 2022

Fabienne SIGAUD présente la délibération d'approbation des comptes de gestion de l'exercice 2022 dressés par Maryse PETIT Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques. Après lecture de la dite délibération, le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Les comptes de gestion de l'exercice 2022 : Commune, Caisse des Écoles, Logements Sociaux, Lotissement et Énergies Renouvelables sont approuvés.

**Vote : Pour à l'unanimité des voix**

## 2. Examen et vote du Compte Administratif (CA)

Madame le Maire quitte la séance du Conseil, laissant la Présidence au premier adjoint, Christophe ROGER. Celui-ci présente à l'assemblée les comptes : Caisse des écoles, Energies Renouvelables, Logements Sociaux, Lotissement et Commune. Il fait lecture des montants de dépenses et de recettes pour chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le compte administratif de la **caisse des écoles** est approuvé comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT		1 171.97
	INVESTISSEMENT		
	TOTAL CUMULE		1 171.97

Christophe ROGER rappelle que ce compte est inactif pour une suppression prévue la 3ème année d'inactivité. Les opérations sont maintenant intégrées dans le compte de la commune.

**Vote : Pour à l'unanimité des voix**

Le compte administratif **Energies renouvelables** est approuvé comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
RESULTAT CUMULE	SECTION D'EXPLOITATION	35 299.47	387 757.66
	INVESTISSEMENT	33 795.88	45 529.60
	TOTAL CUMULE	69 095.35	433 287.26

Christophe ROGER précise que des projets d'installation photovoltaïque sont à l'étude.

**Vote : Pour à l'unanimité des voix**

Le compte administratif **Lotissement** est approuvé comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	82 747.52	178 190.39
	INVESTISSEMENT	305 387.78	82 387.50
	TOTAL CUMULE	388 135.30	260 577.89

Christophe ROGER rappelle qu'un sous-seing est signé pour 2 lots ; un lot reste à vendre. Malgré les provisions réalisées, ce compte sera nécessairement déficitaire à la fin de l'opération.

**Vote : Pour à l'unanimité des voix**

Le compte administratif **Logements sociaux** est approuvé comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	940.44	98 639.57
	INVESTISSEMENT	16 402.83	7 874.83
	TOTAL CUMULE	17 343.27	106 514.40

**Vote : Pour à l'unanimité des voix**

Le compte administratif de la **Commune** est approuvé comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	2 113 317.82	3 228 255.44
	INVESTISSEMENT	2 775 030.57	2 272 485.12
	TOTAL CUMULE	4 888 348.39	5 500 740.56

**Vote : Pour à l'unanimité des voix**

Christophe ROGER insiste : « malgré les efforts réalisés depuis plusieurs années pour contenir les charges à caractère général, la commune a subi en 2022 l'augmentation du coût de l'énergie et la hausse du prix des fournitures ».

Il mentionne aussi l'évolution de la charge de rémunération du personnel en lien avec l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires décidée par l'État.

Ceci étant dit, le 1<sup>er</sup> adjoint tient à préciser que l'excédent 2022 en fonctionnement de 417 836,65 € reste tout à fait satisfaisant au regard de l'inflation subie.

Il présente également les investissements réalisés opération par opération.

Les membres du Conseil apposent leurs signatures sur la feuille d'émargement de chaque compte administratif.

Madame le Maire réintègre la séance du Conseil

### **3. Affectation du Résultat 2021**

Madame le Maire présente et propose de voter l'affectation du Résultat pour chaque budget comme suit :

#### *Caisse des Ecoles*

Après avoir arrêté les comptes et adopté le CA de l'exercice 2022, et constatant que le compte administratif fait apparaître :

→ Un excédent de fonctionnement cumulé de 1 171.97€

Fabienne SIGAUD propose au Conseil Municipal l'Affectation du Résultat au Budget Primitif 2023 comme suit :

→ Résultat reporté en fonctionnement au compte 002 1 171.97€

**Vote : Pour à l'unanimité des voix**

#### *Energies Renouvelables*

Après avoir arrêté les comptes et adopté le CA de l'exercice 2022, et constatant que le compte administratif fait apparaître :

→ Un excédent de fonctionnement cumulé de 352 458.19€

→ Un excédent d'investissement cumulé de 11 733.72€

Fabienne SIGAUD, propose au Conseil Municipal l'Affectation du Résultat au Budget Primitif 2023 comme suit :

→ Résultat excédent en investissement au compte 001 11 733.72€

→ Résultat reporté en fonctionnement au compte 002 352 458.19€

**Vote : Pour à l'unanimité des voix**

#### *Lotissement*

Après avoir arrêté les comptes et adopté le CA de l'exercice 2022, et constatant que le compte administratif fait apparaître :

→ Un besoin de financement en investissement de 223 000.28€

→ Un excédent de fonctionnement de 95 442.87€

Fabienne SIGAUD, propose au Conseil Municipal l'Affectation du Résultat au Budget Primitif 2023 comme suit :

→ Résultat déficit reporté en investissement au compte 001 - 223 000.28€  
→ Résultat reporté en fonctionnement au compte 002 + 95 442.87€

**Vote : Pour à l'unanimité des voix**

#### *Logements Sociaux*

Après avoir arrêté les comptes et adopté le CA de l'exercice 2022, et constatant que le compte administratif fait apparaître :

→ Un excédent de fonctionnement cumulé de 97 699.13€  
→ Un besoin de financement en investissement de 8 528.00€

Fabienne SIGAUD, propose au Conseil Municipal l'Affectation du Résultat au Budget Primitif 2023 comme suit :

→ Affectation en réserve en investissement au compte 1068 8 525.00€  
→ Résultat reporté en fonctionnement au compte 002 89 171.13€

**Vote : Pour à l'unanimité des voix**

#### *Commune*

Après avoir arrêté les comptes et adopté le CA de l'exercice 2022, et constatant que le compte administratif fait apparaître :

→ Un excédent de fonctionnement cumulé de 1 114 937.62€  
→ Un besoin de financement en investissement de 502 545.45€

Fabienne SIGAUD propose au Conseil Municipal l'Affectation du Résultat au Budget Primitif 2023 comme suit :

→ Affectation en réserve en investissement au compte 1068 502 545.45€  
→ Résultat reporté en fonctionnement au compte 002 612 392.17€

**Vote : Pour à l'unanimité des voix**

#### **4. Achat terrain au complexe sportif**

Dans le cadre d'aménagements futurs autour du complexe sportif, Christophe ROGER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, expose aux membres du conseil municipal qu'il serait souhaitable d'acquérir, section AE, le terrain attenant au complexe sportif situé « les Plantades Nord » à savoir la parcelle numéro 121 d'une superficie de 1 854 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Laurette LEDUC née CANTAREL. Il soumet à l'Assemblée une proposition d'achat au prix de 33€/m<sup>2</sup>.

Madame le Maire propose de passer au vote.

**Vote : Pour à l'unanimité des voix**

#### **5. Non restitution de retenues de garantie pour prescription quadriennale**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou aux désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre des travaux du village de vacances en 2014, des retenues de garantie, non restituées à ce jour, avaient été prélevées respectivement sur les entreprises Ets GRENIER (lot2) et Ets DELNAUD (lot 3) pour un montant de 3 187.75 € et 231.48 €.

Les retenues de garantie prélevées sur les factures de ces sociétés sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale, il convient donc d'en effectuer le reversement au budget principal de la commune pour les montants susdits.

**Vote : Pour à l'unanimité des voix**

## **6. Convention de mise à disposition de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (FDEL)**

M. Dominique THELINGE, adjoint au Maire fait part à l'assemblée de la volonté de la FDEL-TE46 de proposer à ses membres des solutions concrètes pour les accompagner vers la sobriété énergétique. Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique, la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables sont devenus des préoccupations majeures pour toutes les collectivités. Soucieux de prendre en considération cette composante « Énergie » et face à ce contexte énergétique et environnemental, FDEL/TE46 souhaite inciter les collectivités du Lot à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnants dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique. Ainsi l'objet de cette convention est de mettre à disposition des collectivités bénéficiaires un service d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur des projets de rénovation globale de bâtiments publics. Cette mission sera assurée par le bureau d'étude « L'Atelier Conseil » basé à Lourdes et représenté par Madame Ingrid Lamy.

**Vote : Pour à l'unanimité des voix**

## **7. Modification des statuts d'AQUARESO**

Dominique THELINGE, indique que par son courrier du 26 décembre 2022 le Président du Syndicat AQUARESO a informé les collectivités adhérentes que lors de sa dernière assemblée, le syndicat s'était prononcé favorablement sur la modification de ses statuts concernant les missions exercées.

Cette modification statutaire consiste à ajouter à l'article 2 des statuts du Syndicat les éléments suivants :  
*Le Syndicat peut, en outre, dans le cadre de sa compétence travaux, exercer en lien avec ses missions, et à titre accessoire, des prestations de service dans les conditions fixées au Code Général des Collectivités Territoriales, pour le compte des communes membres ou situées en périphérie et pour le compte des collectivités membres.*

*Ces fournitures de services consistent à :*

- *Réaliser des prestations pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie dans le cadre de la défense incendie,*
- *Réaliser des prestations de services pour faire face à des situations exceptionnelles dans le cadre de la solidarité intercommunale (tempête, coupure d'électricité, mesures d'urgence...)*

*Ces missions se feront en nom et pour le compte des collectivités concernées.*

Mme le Maire propose à l'assemblée d'approuver les modifications des statuts du Syndicat AQUARESO.

**Vote : Pour à l'unanimité des voix**

## **8. Instauration d'un Projet Urbain Partenarial (PUP)**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée le vote lors du Conseil du 06 octobre 2022 pour l'achat d'un terrain situé route du Théron et appartenant à la famille MARATUECH. Elle informe le Conseil qu'elle vient d'en signer le compromis de vente. Elle présente donc à l'assemblée, le principe d'un aménagement qui s'inscrit dans une réflexion globale sur l'urbanisation et l'attractivité de la commune pour les jeunes couples ; et à ce titre expose le périmètre du Projet Urbain Partenarial.

Ce PUP est une forme de participation et de financement des équipements publics rendus nécessaires par une opération d'aménagement. Il permet aux communes de faire financer tout ou partie du coût des équipements par des personnes privées. Elle fait part de la réglementation en vigueur dans laquelle s'inscrit la présente convention de projet urbain partenarial prévue à l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme et qui offre la possibilité à la commune de conclure avec les propriétaires des terrains, les aménageurs ou les constructeurs des conventions PUP, prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics rendus nécessaires par une opération d'aménagement.

Ce projet de PUP englobera les parcelles situées 17-19 Route du Théron à PRAYSSAC – Zone Ub- cadastrées Section AD parcelles 109-110. La réalisation d'équipements publics dans cet espace foncier est nécessaire pour permettre d'y développer un secteur résidentiel. Une convention de projet urbain partenarial aura pour objet la répartition entre les parties de la prise en charge financière des seuls équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par les opérations d'aménagement et de construction prévues. Lors d'une première discussion avec les propriétaires, une répartition des coûts à 60 % pour la commune et 40 % pour les propriétaires a été avancée. Un échange avec les membres de l'opposition s'engage sur cette clé de répartition. Christophe ROGER tient à préciser qu'il est préférable de partager les coûts plutôt que de financer chacun son aménagement ; cela coûterait plus cher à la commune.

Les membres de l'opposition soulignent que le projet n'est pas assez précis, qu'il manque trop d'éléments (surface du terrain, répartition des coûts...) leur permettant de se prononcer. En conséquence de quoi ils préfèrent s'abstenir.

Christophe ROGER précise que, tant que le permis d'aménager n'est pas réalisé, il est impossible de donner précisément les surfaces consacrées à la voirie, les dimensions de chaque lot à commercialiser et donc la répartition des frais d'aménagement.

Ceci étant dit, Madame le Maire propose de passer au vote.

**Vote : Pour 16 Abstentions : 3**

### **9. Participation aux frais de fonctionnement de la salle du billard club**

Christophe SOUDE, adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée la mise à disposition exclusive d'une salle située dans l'enceinte des bâtiments Santa Maria au club de billard. Dès lors, il convient, afin d'en déterminer les conditions générales, mais aussi la participation aux frais de fonctionnement, d'établir une convention entre la Commune et le Club. D'un commun accord avec celui-ci, il est proposé aux Membres du Conseil une participation de 50€/mois, payable au trimestre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En tant que membre de l'association, monsieur Michel LACOMBE ne prend pas part au vote.

**Vote : Pour à l'unanimité des voix**

### **10. Demande d'adhésion au SIFA de la Commune de Marminiac**

La commune de Marminiac souhaite adhérer au SIFA. Celui-ci par délibération de son Comité Syndical du 29 novembre 2022 s'est prononcé en faveur de cette adhésion. Selon les dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les Conseils Municipaux des Communes membres doivent émettre un avis sur cette demande d'adhésion dans les trois mois à compter de la notification de la délibération du SIFA. C'est pourquoi, Madame le Maire propose à l'Assemblée l'adhésion de la commune de Marminiac au SIFA.

**Vote : Pour à l'unanimité des voix**

### **11. Question diverses**

→ Budget Participatif : Lionel NICAUD informe que l'appel à projet est ouvert. Thème libre. Dossier à déposer à la mairie jusqu'au 15 mars 2023

→ Soirée organisée par le Comité des Fêtes : Tartiflette Discothèque le samedi 11 mars.

→ 25<sup>ème</sup> Printemps des Poètes : Marie-Claude MILLET annonce les dates retenues : du 14 au 27 mars 2023. Thème FRONTIERES. Rencontres lectures ateliers à la bibliothèque.

→ PLUI : Christophe ROGER informe que le projet de PLUI a été arrêté lors du dernier Conseil Communautaire et passe en phase de consultations. Il fera l'objet d'une présentation lors d'un Conseil Municipal dédié.

→ Christophe SOUDE informe qu'un Projet est en cours d'élaboration avec Lot'of Sport afin de rendre attractif le site du Balat Grand (Canoës, Paddle, Trotinettes électriques...)

→ Jean-François PRUNET évoque les problèmes de circulation rue des Cévennes. Cette voie, à l'origine, n'était pas une voie de circulation, mais un chemin communal forestier. A la suite de la construction de quelques maisons sur la commune de Prayssac, cette voie a été goudronnée pour faciliter l'accès à ces maisons, mais pas sécurisée. Cependant, elle est de plus en plus empruntée par les riverains de Prayssac mais surtout de Castelfranc où une zone importante a été urbanisée. Elle devient de plus en plus dangereuse. Jean-François PRUNET demande que la circulation soit réglementée en autorisant uniquement les riverains ; il précise que les habitants de Castelfranc devraient emprunter la RD 811. Dominique THELINGE précise que des panneaux avaient été installés, mais ils ont été retirés à la demande du service voirie de la CCVLV (non réglementaire). Fabienne SIGAUD propose d'interpeller à nouveau la CCVLV.

Propositions de dates pour les prochains Conseils Municipaux :

- Le 04 avril, Budgets 2023
- Le 18 avril, PLUi

*La séance est levée à 22h30.*

Approbation du compte-rendu en séance du Conseil Municipal du

2023 :

SIGNATURES

Madame le Maire  
Fabienne SIGAUD

Secrétaire de séance  
Christophe ROGER